

**PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE SPÉCIALE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE PIKE RIVER, TENUE AU BUREAU MUNICIPAL, SIS AU 548, ROUTE 202 À PIKE RIVER, LE LUNDI LE 5 FÉVRIER 2024 À 19 HEURES 30.**

Citoyen(s) présent(s) : 0

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Présences : Hélène Campbell  
Justin Raymond  
Poste vacant

David Gasser  
Jean Asnong  
Patricia Rachofsky, absente

Sous la présidence du Maire Martin Bellefroid. Madame Lucie Riendeau, directrice générale, assistait également à la séance.

Ayant constaté le quorum, le maire procède à l'ouverture de la séance ordinaire à 19 : 30 heures.

**2024-02-016 Lecture et adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par Monsieur Justin Raymond, appuyé par Madame Hélène Campbell et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour de la présente assemblée.

**Ouverture de la séance**

2.1 Lecture et adoption de l'ordre du jour

**Période de questions**

2.2 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 janvier 2024.

2.3 Correspondance.

**Administration et finances**

3.1 Adoption du règlement numéro 2024-01 relatif au taux de taxation pour l'année 2024.

3.2 Discussion pour l'engagement d'un TPI à la suite de la réunion avec les municipalités participantes.

3.3 Réception d'estimés pour le lettrage du garage municipal.

**Engagement de crédits (dépenses)**

5.1 Résolution pour autoriser les comptes à payer, les comptes payés et paiements directs.

**Inspection et urbanisme**

6.1 Rapport d'inspection du mois de janvier 2024.

**Voirie et hygiène**

7.1 Modernisation de la collecte sélective – Avis d'intention à ECO Entreprise Québec,

## **Loisirs, culture et vie communautaire**

8.1 Organisation d'une vente de garage communautaire.

8.2 Demande de remplacement du chalet des loisirs.

Varia

Période de questions

Levée de la séance

### **Adopté**

#### **2024-02-017 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 janvier 2024**

Il est proposé par Monsieur Jean Asnong, appuyé par Monsieur Justin Raymond et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 janvier 2024, tel que rédigé.

### **Adopté**

#### **2024-02-018 Adoption du règlement numéro 2024-01 relatif au taux de taxation pour l'année 2024.**

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC BROME-MISSISQUOI  
MUNICIPALITÉ PIKE RIVER

### **RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-01**

#### **RÈGLEMENT RELATIF AUX TAUX DE TAXATION POUR L'ANNÉE 2024**

**ATTENDU** que le conseil municipal a adopté les prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2024;

**ATTENDU** qu'afin de se procurer les sommes nécessaires pour réaliser ces prévisions budgétaires, il est requis de décréter par règlement les différentes taxes, compensations, tarifs et redevances, ainsi que leur mode de paiement pour l'année 2024;

**ATTENDU** les pouvoirs de tarification édictés en vertu des articles 244.1 et suivants de la Loi sur la fiscalité municipale. L.R.Q. c.F-2.1;

**ATTENDU** qu'un avis de motion a été donné par lors de la séance ordinaire du

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur Jean Asnong, appuyé par Madame Hélène Campbell et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QU'IL SOIT ORDONNÉ ET STATUÉ PAR LA MUNICIPALITÉ DE PIKE RIVER, ET LE CONSEIL ORDONNE ET STATUE PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT AINSI QU'IL SUIV, À SAVOIR :

#### **ARTICLE 1 VARIÉTÉS DE TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE**

En vertu de pouvoir aux dépenses d'administration générale et de fonctionnement des différents services de la Municipalité et conformément aux dispositions des articles 244.29 à 244.67 de la loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., c F-2.1) , il est imposé et prélevé une taxe

foncière générale sur tous les biens-fonds imposables situés sur le territoire de la municipalité de Pike River en fonction des catégories auxquelles appartiennent les unités d'évaluation et selon leur valeur réelle telle que portée au rôle d'évaluation en vigueur pour l'année 2024 à savoir :

- 1) Catégorie des immeubles non-résidentiels;
- 2) Catégorie des immeubles industriels;
- 3) Catégorie des immeubles de six logements ou plus;
- 4) Catégorie des terrains vagues desservis;
- 5) Catégorie des immeubles agricoles;
- 6) Catégorie résiduelle (résidentielle)

Une unité d'évaluation peut appartenir à plusieurs catégories.

#### Taux de base

Le taux de base est fixé à : 0.62 du cent dollar d'évaluation.

#### Taux particulier à la catégorie des immeubles non-résidentiels

Le taux particulier de la taxe foncière générale de la catégorie des immeubles non résidentiels est fixé à : 0.62 du cent dollar d'évaluation.

#### Taux particulier à la catégorie des immeubles industriels.

Le taux particulier de la taxe foncière générale de la catégorie des immeubles industriels est fixé à : 0.62 du cent dollar d'évaluation.

#### Taux particulier à la catégorie des immeubles de six logements et plus

Le taux particulier de la taxe foncière générale de la catégorie des immeubles de six logements et plus est fixé à : 0.62 du cent dollar d'évaluation.

#### Taux particulier à la catégorie des terrain vagues desservis

Le taux particulier de la taxe foncière générale de la catégorie des terrains vagues desservis est fixé à 0.62 du cent dollar d'évaluation.

#### Taux particulier à la catégorie des immeubles agricoles

Le taux particulier de la taxe foncière générale de la catégorie des immeubles agricoles est fixé à : 0.41 du cent dollar d'évaluation.

#### Taux particulier à la catégorie résiduelles (résidentielle)

Le taux particulier de la taxe foncière générale de la catégorie résiduelle (résidentielle) desservis est fixé à : 0.62 du cent dollar d'évaluation.

## **ARTICLE 2 TAXES ORDURES**

Afin de pourvoir au paiement annuel des frais pour l'enlèvement, le transport et la disposition des ordures, une compensation annuelle de 55.98\$ est imposée et prélevée par unité de logement à usage résidentiel, incluant unité de chalet en location saisonnière ou non, ainsi qu'aux unités de logement à usages commercial, industriel ou agricole.

La compensation pour l'enlèvement, le transport et la disposition des ordures doivent dans tous les cas être payées par le propriétaire ou par l'occupant inscrit au rôle d'évaluation foncière en vigueur et elle est assimilable à la taxe foncière générale.

Toutefois, le propriétaire d'une unité de logement à usage commercial, industriel ou agricole peut être exempté de paiement de la présente compensation s'il démontre à la municipalité qu'il détient un contrat particulier avec notre entrepreneur ou tout autre compagnie reconnue et accréditée par le ministère de l'Environnement du Québec.

### **ARTICLE 3 TAXES RECYCLAGE**

Afin de pourvoir au paiement annuel des frais pour l'enlèvement, le transport et la disposition des matières recyclables, une compensation annuelle de 121.93\$ est imposée et prélevée par unité de logement à usage résidentiel, incluant unité de chalet en location saisonnière ou non, ainsi qu'aux unités de logement à usages commercial, industriel ou agricole.

La compensation pour l'enlèvement, le transport et la disposition des matières recyclables doivent dans tous les cas être payées par le propriétaire ou par l'occupant inscrit au rôle d'évaluation foncière en vigueur et elle est assimilable à la taxe foncière générale.

Toutefois, le propriétaire d'une unité de logement à usage commercial, industriel ou agricole peut être exempté de paiement de la présente compensation s'il démontre à la municipalité qu'il détient un contrat particulier avec notre entrepreneur ou tout autre compagnie reconnue et accréditée par le ministère de l'Environnement du Québec.

### **ARTICLE 4 TAXES MATIÈRES ORGANIQUES**

Afin de pourvoir au paiement annuel des frais pour l'enlèvement, le transport et la disposition des matières organiques, une compensation annuelle de 156.48\$ est imposée et prélevée par unité de logement d'habitation résidentielle ou agricole.

La compensation pour l'enlèvement, le transport et la disposition des matières organiques doivent dans tous les cas être payées par le propriétaire ou par l'occupant inscrit au rôle d'évaluation foncière en vigueur et elle est assimilable à la taxe foncière générale.

### **ARTICLE 5 TAXES / DÉNEIGEMENT ET ENTRETIEN DES CHEMINS PRIVÉS LAROCHELLE ET PAYANT**

Afin de pourvoir au paiement annuel des frais pour le déneigement des chemins privés : Larochelle et Payant, une compensation annuelle de 118.26\$ est imposée et prélevée par unité de logement d'habitation résidentielle, pour chaque unité de chalet en location saisonnière ou non, et par lot occupé ou non du secteur seulement pour les # suivants 119 à 212 Larochelle et de 4 à 20 rue Payant.

### **ARTICLE 6 TAXES / DÉNEIGEMENT DU CHEMIN PRIVÉ SÉGUIN**

Afin de pourvoir au paiement annuel des frais pour le déneigement du chemin privé : Séguin, une compensation annuelle de 500\$ est imposée et prélevée par unité de logement d'habitation résidentielle occupé ou non du secteur pour les #civiques suivants : 39, 47, 53 et 63.

### **ARTICLE 7 TAXES LOISIRS/ARENA**

Afin de pourvoir au paiement annuel des frais pour les services des activités de loisir, aréna et culture, une compensation de 44.77\$ est imposée et prélevée par unité de logement d'habitation résidentielle.

### **ARTICLE 8 COMPTES DE TAXES 2024**

Le conseil municipal décrète, sous réserve de l'article 252 de la Loi sur la fiscalité municipale, que tout débiteur pourra payer en quatre (4) versements ses taxes municipales si le compte excède 300.00\$ par année. Lorsqu'un versement n'est pas fait dans les délais prévus, le solde devient immédiatement exigible et porte intérêts jusqu'au paiement complet.

## ARTICLE 9 VERSEMENTS

Le conseil municipal détermine les dates de versement pour l'année d'imposition 2024, comme suit :

1 <sup>e</sup> versement :	31 mars 2024
2 <sup>e</sup> versement :	31 mai 2024
3 <sup>e</sup> versement :	31 juillet 2024
4 <sup>e</sup> versement :	30 septembre 2024

## ARTICLE 10 TAUX D'INTÉRÊTS POUR L'ANNÉE 2024

À compter du moment où les taxes deviennent exigibles, les soldes impayés portent intérêts au taux annuel de six pour cent (6%).

## ARTICLE 11 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

\_\_\_\_\_  
Martin Bellefroid, maire

\_\_\_\_\_  
Lucie Riendeau, directrice générale

### Adopté

#### **2024-02-019 Discussion pour l'engagement d'un TPI à la suite de la réunion avec les municipalités participantes.**

Il est proposé par Monsieur Justin Raymond, appuyé par Monsieur David Gasser et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil est favorable à l'élaboration d'un projet concernant l'engagement d'un TPI.

### Adopté

#### **2024-02-020 Réception d'estimés pour le lettrage du garage municipal.**

Considérant la réception de deux estimés pour l'achat et la pose de lettrage pour le garage municipal et qui se décrivent comme suit :

- SeriDesign 3D Inc. : 1 200.00\$ plus taxes et ne fait pas la pose.
- Enseignes Choquette : 1 560.00\$ plus taxes pose incluse.

Par conséquent, il est proposé par Madame Hélène Campbell, appuyé par Monsieur David Gasser et résolu à l'unanimité des conseillers présents de mandater Enseignes Choquette pour l'achat et la pose de lettrage pour le garage municipal.

### Adopté

#### **2024-02-021 Résolution pour autoriser les comptes à payer, les comptes payés et paiements directs.**

Il est proposé par Monsieur Justin Raymond, appuyé par Monsieur David Gasser et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le paiement de la liste de comptes ci-dessous décrite.

<b>Payables par chèque année 2023</b>		
5642 F.Q.M.	Remplacement de chèque	1 248.31

5643	F.Q.M. Assurances	Remplacement de chèque	381.50
5644	Pascal Massé	Sapins de Noël	270.00
5656	Municipalité de St-Armand	Rapport intervention	757.44
5655	Les Services EXP Inc.	Tests de laboratoires	9 307.23
		<b>Total :</b>	<b>11 964.48</b>

**Payables par chèque année 2024**

5645	Adams Excavations	Chemins d'hiver	25 500.01
5646	Bruno Lavoie	Émondage du Pommier, implant	142.60
5648	CPA Bedford	Programme	100.00
5649	Enviro Connexions	Centre de tri	622.41
5650	Gestim Inc.	Service d'inspection, permis	637.42
5652	Librairie Moderne	Achat de livre	29.35
5651	GFL Environnement	Ordures, recyclage et compost	6 772.08
5653	MRC Brome Missisquoi	Quote part	39 214.00
5654	RIGMRBM	Enfouissement ordures/compost	786.41
5647	Ville de Cowansville	Quote part	270.19
5648	Ville de Bedford	Collecte Conteneur de verre	38.44
		<b>Total :</b>	<b>48 612.90</b>

**Payable en ligne**

Bell Mobilité	I pad du maire	
Desj. Sécurité financière	Assurances collectives	607.35
Hydro Québec	Éclairage de rue	364.25
L'Homme et Fils	Quincaillerie	212.50
Visa Lucie	Poste Canada	52.49
D.A.S. Fédérales	Impôt, RPC et Ass. Emploi	1 004.41
D.A.S. Provinciales	Impôt, RRQ, FSS, RAP et CNESST	3 532.32
CARRA	Régime de retraite des élus	445.98
Zoom	Vidéo communication	247.09
	<b>Total</b>	<b>6 466.39</b>

**Grand total: 67 005.33**

**2024-02-022 Rapport d'inspection du mois de janvier 2024**

Le rapport d'inspection de janvier a été déposé au conseil.

**2024-02-023 Modernisation de la collecte sélective – Avis d'intention à ECO Entreprise Québec**

**CONCERNANT LA COLLECTE ET LE TRANSPORT DES MATIÈRES RECYCLABLES  
POUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE PIKE RIVER POUR L'ANNÉE 2025**

**CONSIDÉRANT** la réception d'une correspondance d'Éco Entreprises Québec (« ÉEQ ») par la MRC de Brome-Missisquoi le 23 janvier 2024 et de la publication d'un décret le 10 janvier 2024 par le gouvernement du Québec;

**CONSIDÉRANT** que le décret permet notamment au monde municipal d'honorer, de prolonger ou de renouveler au-delà du 31 décembre 2024 les contrats de collecte et de

transport de matières recyclables en cours, afin de respecter les bonnes pratiques en matière de lancement d'appels d'offres publics et ainsi minimiser collectivement les risques de bris de service et d'augmentation des coûts;

**CONSIDÉRANT** que pour se prévaloir de ce délai, ÉEQ demande au monde municipal de se prononcer sur son intention d'obtenir l'option de prolongation pour ses contrats de collecte et de transport pour les matières recyclables au-delà du 31 décembre 2024, et ce, afin que les coûts admissibles relatifs aux services de collecte et de transport soient compensés par ÉEQ à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025;

**CONSIDÉRANT** que les municipalités devront parvenir à une entente financière avec ÉEQ avant le 14 mars 2024 afin de prévoir les modalités financières applicables pour l'année 2025;

**CONSIDÉRANT** que la MRC de Brome-Missisquoi ne détient actuellement aucune compétence en lien avec les matières recyclables et donc, que l'entente financière avec ÉEQ devra être signée par la Municipalité de Pike River;

**CONSIDÉRANT** que le régime de la modernisation de la collecte sélective entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2025;

**IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Justin Raymond  
APPUYÉ PAR Monsieur David Gasser  
ET RÉSOLU :**

D'indiquer à ÉEQ que la Municipalité de Pike River

- a actuellement les compétences en ce qui a trait à la collecte, au transport et au traitement des matières résiduelles;
- est sous contrat avec l'entreprise GFL Environmental Inc concernant la collecte et le transport des matières recyclables et que celui-ci se termine au 31 décembre 2024 et a l'intention pour l'année 2025 d'utiliser son année de prolongation ou procéder à un contrat court;
- souhaite parvenir à une entente financière avec ÉEQ avant le 14 mars 2024 afin que l'ensemble des dépenses admissibles concernant les matières recyclables lui soit remboursé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025;
- autorise la MRC de Brome-Missisquoi à transmettre en son nom tout document ou données en lien avec le dossier de la modernisation de la collecte sélective et à entamer les discussions préliminaires avec ÉEQ concernant l'entente-cadre.

**Adopté**

#### **2024-02-024 Organisation d'une vente de garage communautaire.**

Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'informer les citoyens qu'une vente de garage communautaire au lieu en mai et que les personnes peuvent s'enregistrer auprès de la municipalité qui fera la publicité dans l'Echo de la Rivière.

**Adopté**

#### **2024-02-025 Demande de remplacement du chalet des loisirs**

Il est proposé par Monsieur Justin Raymond, appuyé par Monsieur David Gasser de demander des informations auprès de la Municipalité de Saint-Ignace pour la construction d'un abri.

**Adopté**

**2024-02-026 Demande d'information à Postes Canada.**

Il est proposé par Monsieur Jean Asnong, appuyé par Monsieur Justin Raymond et résolu à l'unanimité des conseillers présents de demander des informations à Postes Canada concernant les critères à respecter pour l'aménagement d'un local pour la poste.

**Adopté**

**2024-02-027 Remboursement d'une facture à Monsieur Gérard Marier.**

Il est proposé par Monsieur Justin Raymond, appuyé par Monsieur Jean Asnong et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le remboursement d'une facture de 110.00\$ plus taxes pour l'achat d'un manteau imperméable.

**Adopté**

**2024-028 Dépôt de la liste des personnes endettées envers la municipalité.**

Considérant que le conseil a pris connaissance des personnes endettées envers la municipalité pour non-paiement de taxes;

Par conséquent, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la directrice générale de faire parvenir un avis aux citoyens endettés un avis écrit afin de récupérer les montants en souffrance et que leur propriété sera mise en vente pour non-paiement de taxes par la MRC Brome-Missisquoi.

**Adopté**

**2024-02-029 Changement de date de l'assemblée du mois d'avril 2024.**

Il est proposé par Madame Hélène Campbell, appuyé par Monsieur Jean Asnong et résolu à la majorité des conseillers présents de reporter l'assemblée régulière au mardi 9 avril 2024. Monsieur Justin Raymond étant contre la présente proposition.

**Adopté**

**2024-02-030 Levée de la séance**

Il est proposé par Monsieur David Gasser, appuyé par Monsieur Justin Raymond et résolu à l'unanimité des conseillers de lever la présente séance 21 :28 heures.

**Adopté**

\_\_\_\_\_  
Martin Bellefroid, maire

\_\_\_\_\_  
Lucie Riendeau  
Directrice générale

**Certificat de disponibilité de crédits**

Je, Lucie Riendeau, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie par la présente qu'il y a des fonds disponibles pour les dépenses mentionnées dans le procès-verbal de la séance du 5 février 2024

\_\_\_\_\_  
Lucie Riendeau  
Directrice générale

Je, Martin Bellefroid, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.

\_\_\_\_\_  
Martin Bellefroid, maire